

Informations de base	
2006/0280(COD)	Procédure terminée
COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision) Directive	
Réassurance: compétences d'exécution de la Commission	
Modification Directive 2005/68/EC 2004/0097(COD)	
Subject	
2.50.03 Marchés financiers, bourse, OPCVM, investissements, valeurs mobilières	
2.50.05 Assurances, fonds de retraite	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond ECON Affaires économiques et monétaires	Rapporteur(e) BERÈS Pervenche (PSE)	Date de nomination 13/02/2007
Conseil de l'Union européenne	Formation du Conseil Environnement	Réunions 2856	Date 2008-03-03
Commission européenne	DG de la Commission Affaires économiques et financières	Commissaire ALMUNIA Joaquín	

Événements clés			
Date	Événement	Référence	Résumé
22/12/2006	Publication de la proposition législative	COM(2006)0905 	Résumé
17/01/2007	Annonce en plénière de la saisine de la commission, 1ère lecture		
11/06/2007	Vote en commission, 1ère lecture		Résumé
15/06/2007	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture	A6-0238/2007	
10/07/2007	Décision du Parlement, 1ère lecture	T6-0300/2007	Résumé
10/07/2007	Résultat du vote au parlement		
03/03/2008	Adoption de l'acte par le Conseil après la 1ère lecture du Parlement		
11/03/2008	Signature de l'acte final		
11/03/2008	Fin de la procédure au Parlement		

20/03/2008	Publication de l'acte final au Journal officiel	
------------	---	--

Informations techniques	
Référence de la procédure	2006/0280(COD)
Type de procédure	COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision)
Sous-type de procédure	Note thématique
Instrument législatif	Directive
Modifications et abrogations	Modification Directive 2005/68/EC 2004/0097(COD)
Base juridique	Traité CE (après Amsterdam) EC 055 Traité CE (après Amsterdam) EC 047-p2
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	ECON/6/44452

Portail de documentation				
Parlement Européen				
Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE388.704	15/05/2007	
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A6-0238/2007	15/06/2007	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T6-0300/2007	10/07/2007	Résumé

Conseil de l'Union				
Commission Européenne				
Type de document	Référence	Date	Résumé	
Projet d'acte final	03685/2007/LEX	11/03/2008		

Informations complémentaires		
Source	Document	Date
Parlements nationaux	IPEX	
Commission européenne	EUR-Lex	

Réassurance: compétences d'exécution de la Commission

2006/0280(COD) - 11/03/2008 - Acte final

OBJECTIF : modifier la directive 2005/68/CE relative à la réassurance en vue d'y introduire des références à la nouvelle procédure de réglementation avec contrôle (comitologie).

ACTE LÉGISLATIF : Directive 2008/37/CE du Parlement européen et du Conseil modifiant la directive 2005/68/CE relative à la réassurance, en ce qui concerne les compétences d'exécution conférées à la Commission.

CONTENU : la décision 1999/468/CE du Conseil fixant les modalités de l'exercice des compétences d'exécution conférées à la Commission (comitologie) a été modifiée par la décision 2006/512/CE du Conseil (voir [CNS/2002/0298](#)).

La décision modifiée introduit une nouvelle procédure de réglementation avec contrôle pour les mesures de portée générale ayant pour objet de modifier des éléments non essentiels d'un acte de base adopté selon la procédure de codécision, y compris en supprimant certains de ces éléments ou en le complétant par l'ajout de nouveaux éléments non essentiels.

Cette procédure permet au législateur de s'opposer à l'adoption d'un projet de mesures « quasi législatives » visant à exécuter un acte adopté selon la procédure de codécision, lorsqu'il estime :

- que le projet en question excède les compétences d'exécution prévues dans l'acte de base,
- ou que ce projet n'est pas compatible avec le but ou le contenu de cet acte,
- ou qu'il ne respecte pas les principes de subsidiarité ou de proportionnalité.

Dans une déclaration conjointe, les trois institutions ont arrêté une liste de **26 instruments** juridiques déjà en vigueur qu'il convient d'adapter sans délai de façon à introduire la nouvelle procédure de réglementation avec contrôle (voir [ACI/2006/2152](#)). Chaque acte a été évalué individuellement, en tenant compte notamment de la nature des compétences d'exécution conférées à la Commission et de la spécificité du secteur concerné.

L'objectif de la présente directive est d'adapter à la nouvelle procédure de réglementation avec contrôle la directive 2005/68/CE relative à la réassurance.

ENTRÉE EN VIGUEUR: 20/03/2008.

Réassurance: compétences d'exécution de la Commission

2006/0280(COD) - 10/07/2007 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

En adoptant le rapport de Mme Pervenche **BERÈS** (PSE, FR), le Parlement européen approuve telle quelle, en 1^{ère} lecture de la procédure de codécision, la proposition de la Commission visant à modifier la directive 2005/68/CE relative à la réassurance en vue de tenir compte de la nouvelle procédure de réglementation avec contrôle.

La Plénière a retiré l'amendement proposé en commission au fond destiné à remanier un considérant de la proposition (se reporter au résumé du 11/06/2007).

Réassurance: compétences d'exécution de la Commission

2006/0280(COD) - 22/12/2006 - Document de base législatif

OBJECTIF : modifier la directive 2005/68/CE relative à la réassurance en vue d'y introduire des références à la nouvelle procédure de réglementation avec contrôle (comitologie).

ACTE PROPOSÉ : Directive du Parlement européen et du Conseil.

CONTENU : la décision 1999/468/CE du Conseil fixant les modalités de l'exercice des compétences d'exécution conférées à la Commission (comitologie) a été modifiée par la décision 2006/512/CE du Conseil (voir [CNS/2002/0298](#)).

La décision modifiée introduit une nouvelle procédure de réglementation avec contrôle pour les mesures de portée générale ayant pour objet de modifier des éléments non essentiels d'un acte de base adopté selon la procédure de codécision, y compris en supprimant certains de ces éléments ou en le complétant par l'ajout de nouveaux éléments non essentiels.

Cette procédure permet au législateur de s'opposer à l'adoption d'un projet de mesures « quasi législatives » visant à exécuter un acte adopté selon la procédure de codécision, lorsqu'il estime que le projet en question excède les compétences d'exécution prévues dans l'acte de base, ou que ce projet n'est pas compatible avec le but ou le contenu de cet acte, ou qu'il ne respecte pas les principes de subsidiarité ou de proportionnalité.

Dans une déclaration conjointe, les trois institutions ont arrêté une liste de 26 instruments juridiques déjà en vigueur qu'il convient d'adapter sans délai de façon à introduire la nouvelle procédure de réglementation avec contrôle (voir [ACI/2006/2152](#)). Chaque acte a été évalué individuellement, en tenant compte notamment de la nature des compétences d'exécution conférées à la Commission et de la spécificité du secteur concerné.

En outre conformément à la déclaration conjointe susmentionnée, la Commission propose d'abroger, lorsqu'elles existent, les dispositions de ces actes qui prévoient une limitation de durée pour la délégation des compétences d'exécution à la Commission.